



Commune de FLETRE

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Masquelier Philippe, Maire.

Présents : P. Masquelier, P. De Ciechi, S. Dekiouk, M. Mazepa, S. Verbeke, M. Vanhaecke, L. Dubois,

Absents excusés : A. Delattre a donné procuration à P. De Ciechi, B. Vanmerris a donné procuration à M. Vanhaecke, S. Wallaert

Absent : A. Barloy, M. Unvoas

Secrétaire de séance : S. Dekiouk

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Salim Dekiouk

II - Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité

III- Modification du tableau des emplois communaux

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal territoriale de 2eme classe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique territoriale,

Vu le code des communes et spécialement la partie législative et réglementaire relative au personnel,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu la nécessité de service, Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation principal territoriale de 2eme classe, à raison de 35h00/semaine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal territoriale de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01 octobre 2024,

DIT que cet agent travaillera à raison de 35h/semaine et sera rémunéré conformément au décret portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation.

IV- Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 septembre 2024,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'agent technique à compter du 01 septembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

V- Dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Vu le contrôle de la délibération N° 2024-07-808 en date du 02 juillet 2024, par les services de la Sous-Préfecture, Vu l'omission involontaire de l'article du CGI base du dispositif d'exonération soit l'article 1647-00 bis, lors de l'établissement de la dite délibération

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-07-808, en ce sens,

Vu l'article du CGI base du dispositif d'exonération soit l'article 1647-00 bis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq

premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

D'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

VI- Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028)

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

LE conseil municipal, après avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

VII – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Vu L'article 73 de la loi de finances pour 2024 prévoit qu'une nouvelle rédaction de l'article 1383-O-B du CGI entre en vigueur au 01/01/2025.

Vu le nouvel article qui reprend le dispositif antérieur d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties soit :

- une application aux logements anciens achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable,
- une condition de montant de travaux éligibles mentionnés au 3° du I de l'article 278-O bis A du CGI (dépenses éligibles au taux réduit de TVA).

Vu la dérogation aux dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, pour les impositions établies au titre de 2025, les communes et EPCI ont la possibilité de délibérer jusqu'au 28/02/2025 pour instituer ou maintenir cette exonération selon la nouvelle version de l'article 1383-O-B du CGI.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur le bâti, en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Refuse à l'unanimité l'exonération de la taxe foncière sur le bâti, en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération, ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

VIII- Redevance d'occupation du domaine public – chantier provisoire - travaux

Vu la délibération n°2020-12-647 en date du 02 /12/2020 instaurant la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant les articles R.2333-105-2 et R.3333-4-2 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18août 2023

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide de fixer le mode de calcul de cette RODP, au montant maximum prévu par la réglementation.

IX – Tarification cantine

Vu le non-respect des inscriptions préalables à la restauration scolaire, qui a pour conséquence un nombre insuffisant de repas pour les enfants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Décide d'appliquer une majoration du prix du repas pour les familles ne respectant pas les délais d'inscriptions de son ou ses enfants à la restauration scolaire.

1er oubli : tarif d'un repas (tarif en vigueur à la date du repas pris sans réservation)

2nd oubli et oubli suivant : 15 € par repas et par enfant

DIT que ses tarifs seront applicables à partir du 01 octobre 2024

X – Travaux d'élagage de la zone de loisirs et de la marre

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'élagage des arbres à la zone de loisirs (city parc), au niveau du parking de l'école et de la marre (réserve incendie) rue du Calvaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Accepte les propositions de la société EDEN CONCEPT à Steenwerck,

Pour les travaux d'élagage en 4 phases au niveau de la zone de loisirs et parking école pour un montant de 13 688 € HT

Pour les travaux d'élagage de la marre pour un montant de 5 300 € HT.

XI – Travaux église

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts occasionnés à l'église lors de la tempête en 2022, que les travaux de toiture suite à cet événement climatique sont terminés, et qu'il peut maintenant être prévu les travaux intérieurs, concernant la dégradation de la voûte , nef latérale droite suite à des infiltrations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Accepte la proposition de la société TAILLEZ de La Chapelle d'Armentières pour un montant de 16 558.40 € HT.

XII- Travaux presbytère – programme DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du presbytère,

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 927 249.84 € HT

La commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention DETR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Adopte l'opération de requalification du presbytère

Approuve le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la DETR

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

XIII- Travaux presbytère – Programme DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du presbytère,
Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 927 249.84 € HT
La commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention DSIL
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Adopte l'opération de requalification du presbytère
Approuve le plan de financement prévisionnel
Sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la DSIL
Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

XIV - Travaux presbytère – Aide région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du presbytère,
Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 927 249.84 € HT
La commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la région
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Adopte l'opération de requalification du presbytère
Approuve le plan de financement prévisionnel
Sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la Région.
Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

XV – Travaux presbytère – Programme ADVB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du presbytère,
Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 927 249.84 € HT
La commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la ADVB
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Adopte l'opération de requalification du presbytère
Approuve le plan de financement prévisionnel
Sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la ADVB.
Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

XVI – Travaux presbytère – Fonds P A C E S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du presbytère,
Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 927 249.84 € HT

La commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre du fond P A C E S

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Adopte l'opération de requalification du presbytère

Approuve le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable du fond P A C E S.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

XVII – Migration du serveur des caméras de sécurité routières sur Flêtre

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la pose en 2020 d'un système de vidéo-protection sur la Commune, il informe le Conseil Municipal que lors d'un orage début septembre 2024, l'antenne réceptrice de la liaison Meteren/Flêtre a été dégradée, et que celle-ci est hors-d'usage, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Flêtre fasse une migration du PC de visualisation en serveur de vidéo-protection,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ACCEPTE le projet de migration du PC en serveur,

ACCEPTE la proposition de la société DBCAM à Vieux-Berquin, pour un montant de 2 700€ HT.

XVIII – Travaux presbytère – lancement consultation maîtrise œuvre

Vu l'acceptation par le Conseil Municipal des travaux de requalification du presbytère, dont le coût prévisionnel est estimé à 927 249.84 € HT,

Il est décidé du lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet ou architecte qui assurera la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux .

Le conseil municipal, après avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre

AUTORISE le lancement des consultations conformément au code de la commande publique

AUTORISE M. Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

XIX- Divers

Décision municipale :

DEC 2024-09-68 : M. Le Maire décide d'appliquer les tarifs suivants pour la fourniture et la gravure d'une plaque au jardin du souvenir - Fourniture et gravure de la plaque : 42 €

Plan de circulation : Monsieur Le Maire expose les propositions émises lors de la commission travaux en date du 21 septembre 2024,

Rue de Godewaersvelde / Cappelerie Straete : sécurisation du carrefour, avec la proposition de pose de panneaux stop

Contour de l'église : proposition de passer en sens unique, afin de sécuriser le carrefour rue nationale-contour église

P. Masquelier Maire	P . De Ciechi Adjoint	S. Dekiouk Adjoint	M. Mazepa
S. Verbeke	M. Vanhaecke	L. Dubois	